

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

9 Octobre 90.

Dossier concernant un tableau
de M^e Lebrun, proposé pour le
Musée Moderne.

N^o 3231

NUMÉRO

DATE

ANALYSE.

D'ORDRE.

DE LA PIÈCE.

3231
Coll. de M^e Lebrun. - Frédonde et Preteat.

Brux. 21 Oct. 1870

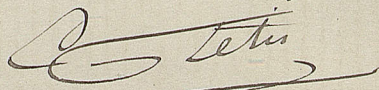
à M^{re} le Ministre de l'Intérieur,
L^{re}

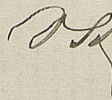
Satisfaisant au désir
exprimé par votre lettre du
9 de ce mois, chef^{me} des
Beaux-Arts, N° 18742, la
Commission directrice a examiné
à l'hôtel de votre département
le tableau de M^{re} Lebrun,
intitulé: Trévisande et
Protectat, Evêque de Rome.

La Commission a émis
l'avis unanime qu'elle ne
pourrait conseiller au Gouver-
nement d'acquiescer à cette
vente pour la somme figurée
dans le devis de l'Etat.

etc.

Le Président


Tetis

Le Secrétaire


MINISTÈRE

de

L'INTÉRIEUR

et de

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ADMINISTRATION

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

N^o 18742.

N B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de
l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

BRUXELLES, LE

9 octobre 1890

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 3231

Messieurs,

M. Lebrun vient de terminer un tableau
d'histoire intitulé : Fredégonde et Prétextat,
évêque de Rouen, sur le gouvernement
l'a aidé à exécuter par des subside.
Par suite de circonstances indépendantes
de sa volonté, son œuvre n'a pu être
envoyée à l'exposition ouverte en ce
moment. Il demande que le gouver-
nement achète ce tableau, pour ses
collections, et il l'estime à 12000 francs,
prix qui, le cas échéant, devra être
examiné.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir
bien faire examiner cette œuvre d'art,
qui se trouve dans la salle des conférences,
au rez de chaussée de l'hôtel
du Ministère de l'Intérieur, rue de
la loi, et de m'informer de votre opinion
relativement à l'intérêt que pourrait
présenter cette acquisition.

Agreez, Messieurs, l'assurance de
ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,

M. de Vorel

doit être acquis
à la collection
des musées
de l'Etat
à la condition
qu'il soit
examiné
par la commission
des musées
de l'Etat
et qu'il soit
acquis à la
collection
des musées
de l'Etat
à la condition
qu'il soit
examiné
par la commission
des musées
de l'Etat

Messieurs le Président
et membres de la commission
directrice des musées de
peinture et de sculpture de l'Etat.